



## MAIRIE DE CUVILLY

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du mardi 07 avril 2026 à 18h00*

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15

Présents : 15

Votes : 15

Le mardi 07 avril 2026, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

**Etaient présents** : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, MORAILLON Jean-Louis, LEROUX Corinne, TRIoux Jean-Claude, FAUGÈRE Annie, SANTUNE Nadine, LEVIER Denis, GANTIER Brigitte, LEROUX Eric, VANDERSTICHELE Jean-Marie, BRECQUEVILLE Linda, HERMIER Loïc, THUET Myriam et GALLET Mickaël.

**Etaient absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme DUMONT Elisabeth

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Mme DUMONT Elisabeth a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Mme NOBILI, secrétaire générale de mairie, l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

Le procès-verbal du 21 mars 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé par le Maire, M. Franck ODERMATT et la secrétaire de séance, Mme DUMONT Elisabeth.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-018 : Adoption du Compte de Gestion SDEP (service des eaux) 2025**

Vu le compte de gestion dressé par les comptables,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion « Service Eaux Cuvilly » dressé pour l'exercice 2025 par Olivier NIVELLE comptable.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-019 : Approbation du Compte administratif 2025 du SDEP et affectation du résultat en 2026**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		47 167.98 €		64 349.27 €		111 517.25 €
Opérations de l'exercice	20 490.61 €	33 634.69 €	35 055.10 €	1 499.10 €	55 545.71 €	35 133.79 €
<b>Totaux</b>	<b>20 490.61 €</b>	<b>80 802.67 €</b>	<b>35 055.10 €</b>	<b>65 848.37 €</b>	<b>55 545.71 €</b>	<b>146 651.04 €</b>
Résultat de clôture (=CA)		60 312.06 €		30 793.27 €		91 105.33 €

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2026
Excédent de financement	30 793.27 €	au compte 001 investissement recettes BP 2026
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission titre de recette.
	60 312.06 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

Après présentation de M. le Maire, Madame Elisabeth DUMONT prend la Présidence afin de faire procéder au vote.

**Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget annexe service des eaux de Cuvilly, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-020 : Adoption du Compte de Gestion de la commune de Cuvilly 2025**

Vu le compte de gestion dressé par les comptables,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion de la commune de Cuvilly dressé pour l'exercice 2025 par Olivier NIVELLE, comptable.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-021 : Approbation du Compte administratif 2025 de la commune de CUVILLY et affectation du résultat en 2026**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 661 374.50 €	318 580.17 €		318 580.17 €	6 661 374.50 €
Opérations de l'exercice	542 046.10 €	1 512 279.26 €	579 759.78 €	707 482.93 €	1 121 805.88 €	2 219 762.19 €
Totaux	542 046.10 €	8 173 653.76 €	898 339.95 €	707 482.93 €	1 440 386.05 €	8 881 136.69 €
Résultat de clôture (=CA)		7 631 607.66 €	190 857.02 €			7 440 750.64 €

Besoin de financement	190 857.02 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2026	
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2026	
Restes à réaliser	111 969.71 €	315 210.00 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col REPORTS
Besoin de financement des restes à réaliser	- 203 240.29 €		
Excédent de financement des restes à réaliser	203 240.29 €		
Besoin total de financement	- €		
Excédent total de financement	12 383.27 €		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission titre de recette.	
	7 631 607.66 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026	

Après présentation de M. le Maire, Madame Elisabeth DUMONT prend la Présidence afin de faire procéder au vote.

**Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Cuvilly, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

### **DÉLIBÉRATION 2026-022 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,07 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,02%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

### **DÉLIBÉRATION 2026-023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des demandes de subventions a été envoyé par mail sécurisé.

4 demandes sont irrecevables pour le motif suivant : Dossier incomplet (Association Rockets Ressons Basket, Association des parents d'élèves du collège de la Vallée du Matz, Le Fil d'Ariane et AFMTELETHON).

▪ Etude de la demande de subvention de 18 000.00€ de l'association festive :

Le Maire indique qu'il faut prévoir entre 10 000.00€ et 12 000.00€ pour le financement des fêtes communales.

Mme FAUGÈRE Annie trouve que le montant sollicité est trop élevé.

M. le Maire répond qu'il faut aider l'association pour la fête de la Victoire, ce à quoi Mme FAUGÈRE Annie réplique que le conseil municipal a précédemment décidé de ne pas financer cette fête en 2026.

M. le Maire propose une subvention de 16 000.00€, M. MORAILLON Jean-Louis estime que ce montant est plus raisonnable.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie remarque que le montant sollicité monte d'année en année et suggère de couper la poire en deux.

Mme FAUGÈRE Annie indique que la commune peut proposer autre chose que le 8 mai, une fois ça suffit.

Mme LEROUX Corinne demande à Mme FAUGÈRE Annie ce qui est problématique avec le 8 mai et indique que ce sera la dernière année que l'association organise la fête de la Victoire.

Mme FAUGÈRE Annie répond que ce sont les intervenants qui imposent leur volonté de renouveler le 8 mai avec toutes leurs demandes et précise qu'elle n'aime pas qu'on lui impose quelque chose.

M. le Maire rappelle que des entreprises locales, des communes voisines subventionnent cette fête et il ne voit pas la commune de Cuvilly ne pas participer.

Les recettes 2026 de l'association festive doivent financer un voyage au Puy du Fou et le feu de la Saint-Jean en 2027.

Mme THUET Myriam précise qu'avant, l'association festive n'avait pas besoin du 8 mai pour financer un gros voyage, la brocante, la buvette et la fête communale suffisaient.

Elle s'interroge sur le fait que si c'est la dernière année de la fête de la Victoire et que cette dernière finance un gros voyage, cela veut-il dire qu'il n'y aura plus de gros voyage par la suite ?

M. le Maire répond que ce sera peut-être une année sur deux.

M. LEROUX Eric indique que si quelqu'un veut prendre la place à la présidence de l'association festive, c'est possible.

M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas décourager les membres de l'association festive et la commission des fêtes. Il propose de passer au vote pour une subvention de 18 000.00€.

Pour : 9

Contre : 6

Abstention : 0

▪ Etude des autres demandes :

Mme BREQUEVILLE Linda propose d'augmenter les subventions de l'association Les Joyeux Diablotins et de l'association ENVOL qui réalisent un travail remarquable auprès des animaux avec peu de moyens. L'ensemble du conseil municipal est d'accord sur ce point.

Le montant sollicité par les autres associations ne fait pas débat.

Vu les demandes de subventions pour l'année 2026 de différentes associations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une Subvention aux Associations ci-dessous :

Nom :	Adresse siège social :	Montant de la Subvention :	Vote
Association AMICALE DU 3 <sup>e</sup> AGE	Mairie – 29 rue du Matz 60490 Cuvilly	600,00€	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Association Foyer Mère Julie Billiard	Place de l'Eglise 60490 Cuvilly	600,00€	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
Association Festive de Cuvilly	Mairie – 29 rue du Matz 60490 Cuvilly	18 000,00€	Pour : 9 Contre : 6 Abstention : 0
Association GYM DETENTE	Mairie – 29 rue du Matz 60490 Cuvilly	600,00€	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
Association LA FRATERNELLE DE CUVILLY	Mairie – 29 rue du Matz 60490 Cuvilly	1 200,00€	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
Association LJD – Les Joyeux Diablotins	11 Clos Moulin 60490 Cuvilly	1 200,00 €	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Association des écoles du RPI de Cuvilly	Mairie – 29 rue du Matz 60490 Cuvilly	100,00 €	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Secours Catholique – Caritas France	106 rue du Bac 75341 Paris cedex 07	100,00 €	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Association ENVOL	2 bis route de Villers St Sépulcre 60930 Bailleul sur Therain	200,00 €	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Association Unapei de l'Oise – Action familiale	300 Chaussée Traversière 60600 Agnetz	200,00 €	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>		<b>22 800,00€</b>	

➤ Cette somme de 22 800,00 € est inscrite au Budget 2026 de la commune à l'article 65748.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-024 : Décision de ne pas renouveler la fête de la Victoire en 2027**

Face aux échanges précédents et aux avis divergents sur la fête de la Victoire 2026, M. le Maire propose de prendre immédiatement une délibération pour ne pas renouveler la fête de la Victoire en 2027.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Décision de ne pas renouveler la fête de la Victoire en 2027**

Point ajouté à l'unanimité.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les avis divergents du conseil municipal sur l'organisation et le financement de la fête de la Victoire ;

Considérant que la commune de Cuvilly est compétente pour délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas renouveler la fête de la Victoire en 2027.

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision à l'association festive de Cuvilly.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-025 : Désignation des délégués auprès du SMOTHD**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, établissement public chargé du déploiement et de l'exploitation des infrastructures numériques (très haut débit) sur le territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune de moins de 5 000 habitants adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à la représenter au sein des instances du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Commune au SMOTHD,

Vu les candidatures de M. ODERMATT Franck et de Mme DUMONT Elisabeth,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur ODERMATT Franck, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame DUMONT Elisabeth, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION 2026-026 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double \*, proposée sur délibération du conseil municipal.

\*24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires proposés à la DGFIP ci-annexée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- ✓ D'adopter les propositions de la liste annexée à la présente délibération.

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
1	M.	ODERMATT	Franck	12 Lotissement Keller 60490 CUVILLY
2	Mme	DUMONT	Elisabeth	19 rue du Moulin 60490 CUVILLY
3	Mme	LEROUX	Corinne	10 route de Flandre 60490 CUVILLY
4	M.	TRIOUX	Jean-Claude	10 Lotissement Keller 60490 CUVILLY
5	Mme	FAUGÈRE	Annie	07 rue du Matz 60490 CUVILLY
6	Mme	SANTUNE	Nadine	08 route de Flandre 60490 CUVILLY
7	M.	LEVIER	Denis	05 rue de la Pêcherie 60490 CUVILLY
8	Mme	GANTIER	Brigitte	27 rue du Moulin 60490 CUVILLY
9	M.	LEROUX	Eric	10 route de Flandre 60490 CUVILLY
10	M.	VANDERSTICHELE	Jean-Marie	19 route de Flandre 60490 CUVILLY
11	Mme	BRECQUEVILLE	Linda	160 rue Julie Billiard 60490 CUVILLY
12	M.	HERMIER	Loïc	3 Lotissement Herlin 60490 CUVILLY
13	Mme	THUET	Myriam	17 rue du Moulin 60490 CUVILLY
14	M.	GALLET	Mickaël	17 Lotissement Herlin 60490 CUVILLY
15	M.	BERTIN	Mickaël	43 rue d'Orvillers 60490 CUVILLY
16	Mme	DEVAUX	Tiphaine	4 rue de la Pêcherie 60490 CUVILLY
17	M.	COCHU	Gerard	13 Lotissement Herlin 60490 CUVILLY
18	Mme	VANDERSTICHELE	Thérèse	2 route de Flandre 60490 CUVILLY
19	M.	BENSEBA	Sammy	7 route de Flandre 60490 CUVILLY
20	Mme	BERTIN	Isabelle	46 rue des Frères Cordier 60490 CUVILLY

21	M.	CROMBECQUE	Michel	235 rue Julie Billiard 60490 CUVILLY
22	Mme	BOCQUET	Ghislaine	303 rue Julie Billiard 60490 CUVILLY
23	M.	WITTENHOVE	Jean-Claude	1 Lotissement Keller 60490 CUVILLY
24	Mme	LECLERE	Patricia	27 rue du Matz 60490 CUVILLY

**DÉLIBÉRATION 2026-027 : Annule et remplace la délibération N°2026-012 du 21 mars 2026 Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat de Production Nord Ressontois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6, L. 5212-7 et L5711.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat de Production Nord Ressontois ;

Vu les statuts du Syndicat de Production Nord Ressontois ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat de Production Nord Ressontois ;

Considérant que les statuts du syndicat ont prévu la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires ;

Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. ODERMATT Franck
- M. TRIOUX Jean-Claude
- M. LEVIER Denis

Est candidat au poste de suppléant :

- M. LEROUX Eric

Le conseil municipal **PROCLAME** élus comme délégués de la commune de CUVILLY au sein du Syndicat de Production Nord Ressontois :

- M. ODERMATT Franck, M. TRIOUX Jean-Claude et M. LEVIER Denis, délégués titulaires
- M. LEROUX Eric, délégué suppléant

**DÉCIDE** que la délibération 2026-012 en date du 21 mars 2026 est abrogée en conséquence à compter du 7 avril 2026.

**DÉLIBÉRATION 2026-028 : Annule et remplace la délibération N°2026-013 du 21 mars 2026 Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6, L. 5212-7 et L5711.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel ;

Vu les statuts du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel ;

Considérant que les statuts du syndicat ont prévu la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires ;

Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les

organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. ODERMATT Franck
- M. TRIOUX Jean-Claude
- M. LEVIER Denis

Est candidat au poste de suppléant :

- M. LEROUX Eric

Le conseil municipal **PROCLAME** élus comme délégués de la commune de CUVILLY au sein du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel :

- M. ODERMATT Franck, M. TRIOUX Jean-Claude et M. LEVIER Denis, délégués titulaires
- M. LEROUX Eric, délégué suppléant

**DÉCIDE** que la délibération 2026-013 en date du 21 mars 2026 est abrogée en conséquence à compter du 7 avril 2026.

#### Informations et questions diverses :

*M. VANDERSTICHELE Jean-Marie : Constate que les travaux de renouvellement d'eau potable et d'enfouissement des réseaux Lotissement Keller ont débuté et demande quand sera réalisé le côté pair route de Flandre.*

*Réponse de M. le Maire : Un marché sera engagé l'année prochaine. Des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du département doivent être déposées.*

*Mme LEROUX Corinne : Demande où se dérouleront les cours de gymnastique pendant les travaux de la salle des fêtes.*

*Réponse de M. le Maire : Trois possibilités, la salle de réunion de la mairie, l'ancienne salle de classe ou le local actuellement occupé par la superette si la commune a récupéré ce dernier avant le commencement des travaux.*

*Mme DUMONT Elisabeth indique qu'il y a aussi le stand de tir, contrairement à la salle de la mairie et l'ancienne classe, le stand de tir est assez grand.*

*Mme LEROUX Corinne : Demande si pour le repas du 14 juillet la commune garde le même prestataire et le même repas. Rappelle au Maire de récupérer la friteuse et indique avoir passé une après-midi à nettoyer les tables avec Eric.*

*Réponse de M. le Maire : Même prestataire, même repas (accompagnement : pommes de terre grenailles et haricots).*

*Mme SANTUNE Nadine : Demande si la lettre de résiliation de bail a été envoyée au locataire de la superette et s'il y a un avancement dans le projet au 4 rue du Matz.*

*Réponse de M. le Maire : Pour le bail de la superette, c'est très compliqué, la commune a sollicité les conseils d'un cabinet d'avocats, pour le moment il n'y a aucun courrier envoyé.*

*Concernant le 4 rue du Matz, il n'a aucune nouvelle pour le moment.*

*Mme DUMONT Elisabeth : Signale le stationnement dangereux au niveau du 7 rue du Matz.*

*Réponse de M. le Maire : Il envisage de supprimer le porche du 3/5 rue du Matz, remblayer en cailloux et installer un portail plus petit.*

*Plusieurs membres du conseil municipal évoquent des problèmes de stationnement sur la commune.*

*M. LEVIER Denis : Suite à l'arrêté n°27/2026, demande s'il y aura vraiment 15 jours de travaux.*

*Réponse de M. le Maire : Normalement les travaux doivent durer une semaine.*

*M. GALLET Mickaël : Signale la présence de personnes avec des cigarettes dans le city stade et l'aire de jeux ruelle Herlin malgré les panneaux.*

*Réponse de M. le Maire : Il va solliciter la gendarmerie pour faire des contrôles aux sorties de l'école notamment.*


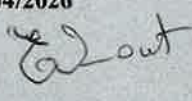
L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h26.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 a comporté onze délibérations :

Adoption du Compte de Gestion SDEP (service des eaux) 2025
------------------------------------------------------------

Délibération 2026-018
-----------------------

Approbation du Compte administratif 2025 du SDEP et affectation du résultat en 2026	Délibération 2026-019
Adoption du Compte de Gestion de la commune de Cuvilly 2025	Délibération 2026-020
Approbation du Compte administratif 2025 de la commune de CUVILLY et affectation du résultat en 2026	Délibération 2026-021
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026	Délibération 2026-022
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	Délibération 2026-023
Décision de ne pas renouveler la fête de la Victoire en 2027	Délibération 2026-024
Désignation des délégués auprès du SMOTHD	Délibération 2026-025
Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)	Délibération 2026-026
Annule et remplace la délibération N°2026-012 du 21 mars 2026 Désignation des délégués représentant la commune au SPNR	Délibération 2026-027
Annule et remplace la délibération N°2026-013 du 21 mars 2026 Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel	Délibération 2026-028

<b>Le Maire de Cuvilly :</b> ODERMATT Franck	<b>Le secrétaire de séance :</b> DUMONT Elisabeth
<b>Approuvé le 30/04/2026</b> 	<b>Approuvé le 30/04/2026</b> 

Mis en ligne sur [cuvilly.fr](http://cuvilly.fr) le 04/05/2026.